

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 10 octobre 2023, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Alain Fradette et M. Gérald Ruel, conseillers, Mme Chantale Gagné et Mme Jocelyne Bérubé, conseillères.

Absent : Mme Valérie Simard, conseillère.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2023-10-161      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

### **ORDRE DU JOUR SESSION RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Offre de service MRC – identification îlots de chaleur urbains dans le plan d'urbanisme
7. Adoption règlement imposition taxe 911
8. Avis de motion règlement 234-2023 – modifiant le règlement permis et certificats 47-2002
9. Avis de motion règlement 235-2023 – modifiant le règlement de construction 50-2002
10. Adoption du projet de règlement 234-2023 – modifiant le règlement des permis et certificats 47-2002
11. Adoption du projet de règlement 235-2023 – modifiant le règlement de construction 50-2002
12. Demande de PIIA DPREL230170
13. Demande de PIIA lot 3 413 963
14. Demande de dérogation mineure DPDRL230176
15. Divers :
  - 15.01 \_\_\_\_\_
  - 15.02 \_\_\_\_\_
16. Rapport des comités
17. Période de questions réservée au public (10 minutes)
18. Levée de la séance

### **ADOPTÉE**

## **2023-10-162      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Gérard Grenier et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

### **ADOPTÉE**

## **2023-10-163      PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes et d'autoriser le paiement des comptes selon les bordereaux suivants :

Comptes à payer au 31 septembre	196 819.32\$
Rapport mensuel des salaires	<u>22 525.51\$</u>
Total des dépenses à payer au 31 septembre	219 344.83\$

### **ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

Des questions sont adressées au conseil portant sur le sujet suivant :

- Travaux de réfection de la rue Industrielle

### **2023-10-164      OFFRE DE SERVICES MRC DE LA MATAPÉDIA-IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'attribuer le contrat d'identification des îlots de chaleurs urbains dans le plan d'urbanisme de la municipalité, ainsi que la modification du règlement de zonage pour établir des mesures d'atténuation en lien avec lesdits îlots à la MRC de la Matapédia pour un montant total de 1 342.61\$.

#### **ADOPTÉE**

### **2023-10-165      ADOPTION DU RÈGLEMENT 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 108-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'adopter le règlement 236-2023 modifiant le règlement 108-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de décréter ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 108-2009 est remplacé par le suivant :
  - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement numéro 108-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
  - Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

#### **ADOPTÉE**

### **2023-10-166      AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 47-2002**

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement, portant le numéro 234-2023, modifiant le règlement des permis et certificats de manière à insérer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction.

**2023-10-167**      **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 50-2002**

Avis de motion est donné par, M. Patrick Bacon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement, portant le numéro 234-2023, modifiant le règlement de construction de manière à :

- Introduire des normes spécifiques à la construction de rues privées ;
- Autoriser, conditionnellement à l'approbation d'un ingénieur, des fossés de drainage des rues dont les caractéristiques diffèrent des normes prescrites.

**2023-10-168**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 47-2002**

Considérant que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Gagné et résolu unanimement

- 1<sup>o</sup> d'adopter le projet de règlement numéro 234-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 13 novembre prochain à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19h30.

**ADOPTÉE**

**2023-10-169**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 50-2002**

Considérant que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de construction numéro 50-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées ainsi qu'assouplir celles portant sur la canalisation des fossés de drainage des rues;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Gagné et résolu unanimement

- 1<sup>o</sup> d'adopter le projet de règlement numéro 235-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 13 novembre à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19h30.

**ADOPTÉE**

**2023-10-170      DEMANDE DE PIIA DPREL230170**

CONSIDÉRANT qu'il est unanimement recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'accepter cette demande ;

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 795 afin de permettre la réfection de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte noir.

**ADOPTÉE**

**2023-10-171      DEMANDE DE PIIA LOT 3 413 963**

CONSIDÉRANT qu'il est unanimement recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'accepter cette demande ;

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 963 afin de permettre la réfection de la galerie latérale de la résidence avec une véranda au-dessus, en bois et en tôle émaillée comme la résidence 8' x 28' de long, avec un escalier à chaque bout et une toiture sur le versant.

**ADOPTÉE**

**2023-10-172      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 1763 36 1655**

CONSIDÉRANT qu'il est unanimement recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'accepter cette demande ;

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 314 afin de permettre que le terrain visant à être desservi par une voie publique excède le nombre maximum de deux accès et de permettre que l'accès à la propriété soit à une distance de moins 1,00 m des limites de la propriété.

**ADOPTÉE**

Note : Étant donné que l'avis relatif à cette demande de dérogation mineure n'a pas été publié, cette demande devra être déposée à nouveau lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)**

Des questions sont adressées au conseil portant sur les sujets suivants :

- Projet de stationnement, école primaire
- Déneigement, questionnement sur les opérations de l'entrepreneur.

**2023-10-173      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de lever la séance. Il est 20h30.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cintia Fontaine  
Directrice générale/Greffière-trésorière

<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.